



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE D'HENNEBONT**

—————
Séance Publique du 30 juin 2022
—————

Objet de la délibération

**MISE A JOUR DES CONVENTIONS D'UTILISATION DES INFRASTRUCTURES
MUNICIPALES ET DES DOSSIERS DE DEMANDE DE SUBVENTION AU
REGARD DE LA LOI DU 24 AOUT 2021 PORTANT SUR LE CONTRAT
D'ENGAGEMENT REPUBLICAIN (CER)**

Le trente juin deux mille vingt-deux à 18 H 00, séance ordinaire du Conseil Municipal de la Commune d'HENNEBONT, légalement convoqué le vingt-trois juin deux mille vingt-deux, réuni au lieu de ses séances, Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Michèle DOLLÉ, Maire

Etaient présents :

Michèle DOLLÉ , Yves GUYOT , Nadia SOUFFOY , Pascal LE LIBOUX , Claudine CORPART , Joël TRÉCANT , Valérie MAHÉ , Julian PONDAVEN , Lisenn LE CLOIREC , Marie-Françoise CÉREZ , André HARTEREAU , Laure LE MARÉCHAL , Frédéric TOUSSAINT , Peggy CACLIN , Roselyne MALARDÉ , Philippe PERRONNO , Martine JOURDAIN , Jacques KERZERHO , Jean-François LE CORFF , Anne-Laure LE DOUSSAL , Tiphaine SIRET , Gwendal HENRY , Yves DOUAY , Fabrice LEBRETON , Pierre-Yves LE BOUDEC , Sylvie SCOTÉ LE CALVÉ , Julien LE DOUSSAL , Michèle LE BAIL , Christian LE BOULAIRE , Guillaume KERRIC .

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Stéphane LOHÉZIC à Michèle DOLLÉ , Aurélia HENRIO à Fabrice LEBRETON , Alain HASCOËT à Jacques KERZERHO .

Absent(s) :

Madame la Présidente déclare la séance ouverte et prie les Conseillers Municipaux de désigner l'un des membres du Conseil pour Secrétaire. Madame Roselyne MALARDÉ désignée pour remplir ces fonctions, les accepte et prend place au bureau en cette qualité.

Direction de la Vie de la Cité

N° 2022.06.007

**MISE A JOUR DES CONVENTIONS D'UTILISATION DES INFRASTRUCTURES
MUNICIPALES ET DES DOSSIERS DE DEMANDE DE SUBVENTION AU REGARD DE LA
LOI DU 24 AOUT 2021 PORTANT SUR LE CONTRAT D'ENGAGEMENT REPUBLICAIN
(CER)**

Rapporteur : Claudine CORPART

1 - La loi du 24 Août 2021

Elle conforte le respect des principes de la République et a notamment pour objectif de renforcer la neutralité et la laïcité des services publics. Elle vise également à lutter contre le séparatisme et les atteintes à la citoyenneté. Elle pose un cadre juridique concernant les obligations de respect de la laïcité par les agents publics, les collectivités territoriales, les acteurs de la commande publique et les associations.

2 - Les incidences sur la vie associative Hennebontaise.

Les associations dès lors qu'elles souhaitent obtenir une subvention municipale sont tenues de souscrire au CER préalablement à toute demande. Il en est de même lorsqu'elles souhaitent occuper les infrastructures municipales.

Elles « s'engagent ainsi à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine ainsi que les symboles de la République (...) », « à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République » et « à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public ».

- Le dossier de demande de subvention, téléchargeable sur le compte associatif via « GMA » ou sur le site internet de la ville « Hennebont.bzh » mentionnera désormais que le demandeur s'engage à respecter les principes du CER.
- Il en est de même pour les conventions d'utilisation des infrastructures municipales qui mentionneront l'engagement à respecter les principes du CER pour toute occupation des locaux municipaux.

3 - Les engagements à respecter par les associations

N°1 : respect des lois de la république

N°2 : liberté de conscience

N°3 : liberté des membres de l'association

N°4 : égalité et non-discrimination

N°5 : fraternité et prévention de la violence

N°6 : respect de la dignité de la personne humaine

N°7 : respect des symboles de la république

4 - Les obligations des associations

Lorsqu'elles ont souscrit un contrat d'engagement républicain, les associations sont tenues de:

- Informer par tout moyen leurs membres de l'existence et du contenu de leur engagement ainsi que de l'obligation de la respecter (affichage dans les locaux et sur leur site internet notamment)
- Veiller à ce que le contrat soit respecté par leurs dirigeants, salariés, membres et bénévoles
- Prendre des mesures pour faire cesser les manquements dont elles ont connaissance.

5 - Les documents administratifs mis à jour (cf pièces jointes)

Les différents types de convention de mise à disposition des infrastructures municipales

Les différents dossiers de demande de subvention

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29 et suivants,
Vu l'avis favorable de la délibération n° 2014.09.008 du Conseil Municipal du 18 septembre 2014,
Vu l'avis favorable du Bureau Municipal en date du 7 juin 2022,
Vu l'avis favorable de la Commission « Vie » en date du 16 juin 2022,
Vu le rapport présenté,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

- **PREND ACTE** de ces informations
- **APPROUVE** la nouvelle rédaction des documents administratifs joints

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

Le registre dûment signé
Pour extrait certifié conforme
La Maire,

Michèle DOLLÉ